

Pétition de la société populaire de Mollans, qui demande qu'on n'abatte pas les agneaux et les veaux, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire de Mollans, qui demande qu'on n'abatte pas les agneaux et les veaux, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 401-402;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30873\\_t1\\_0401\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30873_t1_0401_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 84

[La comm. d'Hélon à la Conv. Extrait des délibérations, 26 plu. II] (1).

En l'assemblée du Conseil général de la commune d'Hélon présidée par le citoyen Leconte, maire, et où étaient Houel, Ragaine, Desarthe, Duval, André Duval, Marchant, Planchais, en présence de Séguret, agent national.

Un membre a dit : Citoyens, Les besoins de la République nous ont été connus. Aussitôt nous avons arrêté que l'argenterie, et le cuivre qui servoient au culte public, seroient portés et remis au district d'Alençon, je vous propose aujourd'hui de décider et arrêter que la commune d'Hélon se passe du culte public, ses sentiments républicains qui animent son cœur se font déjà voir, a mon premier accent ; et j'aperçois que cet arrêté va être pris à l'unanimité.

Nous avons marché d'un pas ferme vers la Montagne, nous nous sommes réunis aux Montagnards intrépides qui, du sommet, lancent la foudre sur les têtes coupables qui veulent entraver la marche du char révolutionnaire. Nous ne devons jamais les abandonner, nous devons vaincre ou périr avec eux.

Sur quoy délibérant le Conseil général de la commune d'Hélon, en approuvant les sentiments qui animent le membre qui vient de parler, et en s'unissant à lui, arrête, l'agent national entendu, que la commune d'Hélon déclare se passer du culte public, en conséquence que le temple, qu'on appelloit église, servira à celui de la Raison, lequel les jours de décade la municipalité se réuniroit exactement dans le temple de la Raison, et s'occupoit de donner lecture au peuple des loix qui lui sont envoyées par le district, pour le mettre à même de reconnoître son ouvrage, sa puissance, ses droits et son devoir.

Le Conseil général rendant hommage à ses représentants, déclare approuver les loix émanées de leur sagesse, et les engage de rester au poste, où ils sont jusqu'à ce que la terre de la liberté soit purgée des scélérats qui la souillent encore.

Le Conseil général a arrêté en outre que copie du présent sera adressé au district d'Alençon, au comité de Salut public, et au président de la Convention nationale, et a levé la séance en prononçant ces mots : Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne !

P.c.c. : LECONTE (maire).

## 85

Un citoyen, appelé Clémendot, se présente à la barre. Il lit une pétition dans laquelle il expose qu'ayant été fait prisonnier par les Autrichiens, et s'étant échappé, il court le risque

(1) C 294, pl. 981, p. 28. B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 23 vent. ; M.U., XXXVII, 395.

d'être pendu par eux s'il retombe entre leurs mains. Comme il désire d'être utile à sa patrie, il avoit demandé et obtenu de partir pour l'expédition des Iles sous le Vent avec le général Aubert. Il se plaint de ce que le ministre de la guerre a changé sa destination. Au premier motif qui l'engage à ce départ, s'en joint un second ; en 1789, il donna dans les colonies l'exemple de l'insurrection contre le despotisme : les nègres l'estiment ; les colons aristocrates le craignent. Il demande que la Convention ordonne au ministre de la guerre de l'envoyer avec le général Aubert, ou du moins de le changer d'armée ; enfin de le laisser à Paris jusqu'à ce qu'ont ait prononcé sur son sort.

Ce veto du ministre de la guerre ne doit pas surprendre, dit BOURDON (de l'Oise) ; il est reçu que ce reste de monarchisme doit lutter impunément et contre les comités et contre la Convention elle-même. Si vous êtes disposés à faire enfin cesser cette résistance indécente, je demande que Bouchotte donne, dans les 24 heures, les raisons qui l'ont empêché de se conformer aux arrêtés des comités (1).

Il est appuyé par LACROIX qui veut que le compte soit rendu séance tenante.

Eh ! non, répond le PREOPINANT ; donnons-lui le tems d'obéir, et de préparer l'excuse de sa désobéissance.

GOSSUIN, membre du comité de la guerre, rétablit les faits, et assure qu'il n'y a point eu d'arrêté, mais un simple renvoi au ministre, qui probablement n'aura pas voulu prendre sur lui d'augmenter le nombre des adjoints sans une nouvelle loi (2).

Cette pétition est convertie en motion par BREARD (3).

Sur la pétition du cit. Clémendot, capitaine d'infanterie légère de l'armée du Nord, qui demande à changer d'armée et a été autorisé à rester à Paris jusqu'à ce qu'il soit employé et sur la motion d'un membre.

Autorise le citoyen Clémendot à demeurer à Paris jusqu'à ce qu'il soit décidé dans quelle armée il sera envoyé.

Renvoie la pétition au Comité de Salut public pour l'employer de la manière qui lui paroîtra le plus convenable à l'intérêt de la République (4).

## 86

[La Sté popul. de Mollans à la Conv.; 26 plu. II] (5).

« Citoyens représentans du peuple,

Vous avez fait le bonheur de la France et vous vous signalez chaque jour par de nouveaux bien-

(1) C. univ., 24 vent.; J. Sablier, n° 1194; Mon., XIX, 693; Débats, n° 539, p. 286.

(2) J. Mont., p. 955; Mess. soir, n° 572.

(3) C. Eg., n° 572.

(4) Bon à expédier daté du 22 vent. et signé Oudot (C 293, pl. 955, p. 3).

(5) F<sup>no</sup> 499, doss. Bestiaux. B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1193.

faits. Vous avez décrété le 14 frimaire le gouvernement provisoire et révolutionnaire ; ce monument de votre sagesse suffisait seul pour éterniser votre gloire, vous avez, par vos décrets sur les subsistances, déjoué toutes les trames de l'intrigue, de la cupidité et de la malveillance. Nos ennemis, malgré les nombreux échecs qui les ont souvent terrassés ne se laisseront pas de former de nouveaux complots ; ils ne viendront pas à bout de détruire le superbe édifice que vous avez construit (vous ne le pourriez vous-même), mais ils saisiront avec empressement toutes les occasions d'allarmer le Patriotisme. Il leur reste un moyen qu'ils ne manqueront pas d'employer pour diminuer nos subsistances ; c'est celui de faire consommer les agneaux et les veaux. Nous nous privons dans nos contrées de manger de la viande pour que nos armées n'en manquent pas. Si, malgré cette économie que tout vrai républicain doit imiter, les agneaux et les veaux étaient consommés, il serait à craindre que cette denrée manquât avant la fin de la campagne prochaine. Décrétez des peines rigoureuses contre ceux qui materont des agneaux ou des veaux, cette mesure nous paraît urgente, et d'une absolue nécessité.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces objets, la confiance que nous avons en vous, ne nous permet pas de douter que vous preniez toutes les mesures, que vous dicteront votre sagesse et vos lumières.

Nous nous contenterons de vous conjurer au nom de l'humanité et pour le triomphe de la République de rester fermes à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans et leurs esclaves soient foudroyés. Poursuivez la glorieuse carrière que vous avez commencée par le juste châtiement du monstre qui nous dominait et nos arrière-neveux béniront dans la postérité la plus reculée le nom et les bienfaits de leurs libérateurs. »

LATARD (*présid.*), Laurent MICHEL (*secrét.*).

Insertion au bulletin. Renvoyé au comité d'agriculture (1).

## 87

[*Les aspirants du génie, à la Conv. ; Paris, 21 vent. II*] (2).

« Législateurs,

De tous les militaires appelés par vos loix sages pour concourir au Génie, très peu ont été reçus par la raison toute simple qu'aux armées depuis long tems, ils ne se sont occupés que du soin de combattre les tyrans et non de l'étude de cette science. Les pétitionnaires, au nombre de neuf, avaient cependant, avant de paraître à Paris, subi un examen sévère et préparatoire qui leur promettait beaucoup, et ils ne devaient pas s'attendre à essayer un renvoi parce que quelques démonstrations s'étaient, à l'armée, éloignées de leur mémoire. Quoiqu'il en soit, ils ne sont pas jaloux que des jeunes

gens sortant des écoles, et n'ayant encouru aucuns risques, ayent remporté tous les avantages; mais ne serait-il pas juste qu'en partageant les dangers glorieux de la guerre, les militaires pussent participer aux avancements qu'offre la loi ? N'est-il pas certain que ceux qui ont déjà des connaissances en mathématiques feraient en très peu de tems des progrès utiles à la République ? Les aspirants au génie lui sont-ils moins essentiels que les élèves en chirurgie, pharmacie, etc. que la Convention vient d'admettre aux écoles ? Ne doivent-ils pas jouir de la même faveur ?

Ces raisons puissantes déterminent les pétitionnaires à demander, Législateurs, qu'ils soient admis aux écoles publiques nationales, soit en cette cité ou autre de la manière que vous voudrez le décider jusqu'au prochain examen pour le génie ; et en cas de refus d'être mis en réquisition pour l'étude du génie afin de faciliter leur instruction. »

DUBUIS, PIPAR, LOHÉ, HUGOT, ENDOURNEAU, LE BRUN, BAVOIL, LACHAPPELLE. Le c<sup>n</sup> Nicolas J. Fr. CORBE, également admis au concours du génie, adhère à la pétition ; de même que P. WOILLIEZ et LERAT, quoique n'étant pas militaires, n'ayant pas l'âge requis.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

## 88

La commune de Chaumont se plaint de ce que, depuis l'abolition des billets de secours, il est presque impossible de faire l'appoint dans les foires et marchés. Elle demande qu'il soit accordé à la commune de Chaumont une somme proportionnée à sa population, qui s'élève à mille âmes.

Renvoyé au comité des finances (2).

## 89

DELMAS instruit la Convention qu'hier des membres de la ci-devant chambre des vacations du parlement de Toulouse, ont eu l'audace de déposer entre ses mains une pétition, dans laquelle ils singent avec effronterie le patriotisme le plus pur. Après avoir rappelé les tentatives du parlement de Toulouse pour étouffer la liberté, Delmas propose de renvoyer la pétition qu'il a entre les mains au comité de sûreté générale qui sera chargé de faire justice de ses auteurs, qui se sont toujours montrés amis de la royauté et ennemis de l'égalité.

MARIBON-MONTAUT pense que la motion du préopinant est prématurée, et qu'elle peut nuire aux mesures du comité de sûreté générale, en donnant aux individus dénoncés l'avertissement de se soustraire aux recherches.

(1) Mention marginale, datée du 22 vent. et signée Pocholle.

(2) F<sup>17</sup> A 1009 B, pl. 4, p. 2171.

(1) Mention marginale, datée du 22 vent. et signée Oudot. Les mêmes s'adressèrent directement au C. d'Instruction publique le 27 vent. II.

(2) J. Sablier, n° 1193.